

Charte de l'association " Harmonie SEL"

1. Harmonie SEL est une association à but non lucratif, loi 1901, créée en 2002. C'est l'ensemble des adhérents qui assure son bon fonctionnement.
2. L'objectif d'Harmonie SEL est de permettre l'échange, sans utiliser de l'argent, de savoirs, de services de voisinage et de biens entre ses adhérents. Ces échanges sont basés sur la confiance, le respect mutuel, l'équité et l'esprit d'entraide. Ils ont aussi pour but de lutter contre l'isolement.
3. Harmonie SEL diffuse, uniquement aux adhérents, la liste de leurs coordonnées et de leurs offres et de leurs demandes, afin qu'ils puissent procéder à des échanges. Harmonie SEL assure la gestion de l'ensemble, organise des réunions et des événements afin de permettre aux adhérents de se rencontrer.
4. Harmonie SEL gère les échanges entre les adhérents qui acceptent que leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale et email, numéro de téléphone) soient enregistrées sur un fichier informatisé et fournies aux autres adhérents. Chaque adhérent s'engage à ne communiquer à personne les coordonnées des autres adhérents. Le traitement et les délais de conservation des données personnelles sont décrits dans la Charte RGPD(disponible sur le site ou sur simple demande auprès du Référent RGPD). Pour toute demande concernant la protections des données personnelles, un mail doit être envoyé au Référent RGPD de l'association à l'adresse : bureau@harmoniesel.fr.
5. Les échanges sont valorisés en "Sourires", qui est l'unité du système Harmonie SEL. Un tarif indicatif horaire est proposé par l'assemblée générale comme base de négociation entre les adhérents. Il est actuellement de 12 "Sourires" pour 1 heure de temps donné soit 1 "Sourire" pour 5 minutes.
6. L'unité de mesure utilisée, le "Sourire" n'est pas convertible en euro. Le prix de la transaction peut-être en partie en euros et en partie en "Sourires", mais seule la partie en "Sourire" est enregistrée par Harmonie SEL. Les adhérents sont responsables individuellement de leurs échanges notamment en cas de contrôle de l'Administration.
7. Chaque transaction résulte d'une entente entre les deux adhérents concernés. Pour chaque échange, ils remplissent et signent un coupon d'échange qui sera remis à un des membres du Bureau. Un adhérent n'est jamais obligé d'accepter une transaction.
8. Harmonie SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges. Chaque adhérent doit s'assurer avant un échange que les assurances des deux adhérents impliqués couvrent les risques qui y sont liés. Chaque adhérent doit s'assurer que la nature de l'échange ne peut être assimilée à du travail dissimulé.
9. Chaque adhérent commence l'année avec un compte à zéro. Il n'y a aucune pénalité lorsque le compte passe en négatif.

10. Le Bureau fixe une limite que chaque compte ne doit pas dépasser ni en positif ni en négatif, ceci afin de faciliter la confiance mutuelle. Cette limite est actuellement de 300 "Sourires".

Le Bureau peut autoriser un adhérent à dépasser cette limite jusqu'à une limite plus grande, de manière exceptionnelle et limitée dans le temps et pour un projet bien précis.

Le Bureau tient un registre du nombre de "Sourires" échangés par adhérent. En cas de déséquilibre important du bilan des "Sourires" d'un adhérent, le Bureau le rencontre pour trouver ensemble un moyen de rééquilibrer ce bilan.

11. Les adhésions se prennent en septembre. Pour une adhésion prise en cours d'année, le montant de la cotisation se calcule au prorata du temps restant jusqu'à fin septembre prochain.

12. Les frais de fonctionnement sont couverts par une cotisation annuelle. Elle est décidée en assemblée générale, et est précisée sur le bulletin d'adhésion.

Pour que le droit d'expression de chacun soit respecté, notamment lors des votes aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, la cotisation s'entend en tant "qu'adhérent individuel", donnant par définition droit à 1 vote.

Un tarif préférentiel est toutefois pratiqué pour les adhérents souhaitant s'inscrire "en famille" et donnant droit à 2 votes. Les échanges sont comptabilisés sur un compte unique.

13. Le Bureau peut demander des comptes ou des réparations, au nom des adhérents, auprès d'un adhérent dont les activités ne seraient pas conformes à l'esprit et aux intérêts de la communauté.

Le Bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion ou d'exclure un adhérent dont les agissements seraient contraires aux intérêts communs.

Il peut aussi refuser d'enregistrer un échange, une demande ou une offre de service qui serait considérée contraire à l'esprit d'Harmonie SEL tel que défini dans la Charte et les statuts, ou aux lois en vigueur.

Rédigée à Villepreux en juin 2002, lors de la création de l'association Harmonie SEL puis modifiée aux Clayes le 11 octobre 2024 en assemblée générale extraordinaire.